



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

N° B08_09_2022_09 - Les Enfants d'Abord - Avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2024

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	22	5

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 3
-----------	----------------	------------	------------------------

Sans participation au vote: Madame Marylène PICARD, Madame Sylvie COUSIN et Madame Evelyne THIBAULT

Date de convocation : 2 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Les Enfants d'Abord - Avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2024

Considérant que la communauté de communes souhaite :

- réajuster le montant annuel de la subvention à l'association Les Enfants d'Abord en y intégrant des charges liées au coût de l'entretien de la structure Petite Enfance, soit 3000€ supplémentaires ;
- apporter des précisions sur les éléments permettant de déterminer la subvention ;
- modifier les modalités de versement de la subvention ainsi que les montants de la subvention indiqués dans l'annexe de la convention.

Il convient donc d'actualiser par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Enfance, Jeunesse 2022-2024 avec l'association Les Enfants d'abord.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 1 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu la délibération du bureau communautaire B07_04_2022_06 du 7 avril 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Petite Enfance, Enfance 2022-2024 avec l'association Les Enfants d'Abord ;

Vu l'avis du comité de pilotage petite enfance, enfance, jeunesse en date du 29 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les modifications apportées à la subvention à l'association « les Enfants d'Abord » dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets, soit pour un montant de 23 000 € annuels, soit 69 000 € sur trois ans dans les conditions précitées ;
- AUTORISER la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale des actions 2022-2024, avec l'association « Les Enfants d'Abord » telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET